



## **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTES PAR LA VILLE DE MAGOG**

### **1) BUT DE LA POLITIQUE**

La municipalité d'Eastman désire, par cette politique, favoriser la pratique d'activités de loisirs chez les jeunes en facilitant financièrement, pour ses résidents, l'accès aux activités sportives non-offertes sur son territoire.

Le remboursement des frais de surtaxe sera effectué uniquement pour les activités suivantes offertes par la ville de Magog :

- Baseball
- Crosse
- Hockey
- Patinage artistique
- Nage synchronisée
- Soccer (seulement les catégories, U11 et U12 régional, ainsi que les catégories U13 à U16)

### **2) MODALITÉS**

Pour être éligible à la politique de remboursement des frais de la surtaxe pour l'inscription des résidents d'Eastman aux activités sportives offertes par la Ville de Magog, le participant doit obligatoirement **AVOIR MOINS DE 18 ANS.**

Une preuve de résidence avec photo est exigée pour le parent responsable de la demande.

Preuve de résidence acceptée : permis de conduire, toute autre preuve de résidence valide (Ex. : compte de taxe + pièce d'identité avec photo.)

**Le bulletin scolaire** de l'enfant est exigé comme preuve de résidence ainsi qu'à des fins d'identification des tuteurs légaux faisant la demande

Pour recevoir le remboursement, le demandeur doit remplir le formulaire joint au bas de ce document et l'acheminer à l'Hôtel de ville d'Eastman.

Doivent être joints au formulaire les documents suivants :

- Preuve de résidence de l'année en cours  
\* *Pour les nouveaux résidents qui s'établiront sur le territoire de la municipalité en cours d'année, leur situation sera traitée au cas par cas.*

- Reçu de paiement des frais d'inscription pour l'activité indiquant le coût de la surtaxe.
- Lettre de l'organisme sportif stipulant que le participant a complété à plus de 50% l'activité.  
*\* Le Service des loisirs se réserve le droit de communiquer avec les organismes sportifs afin de s'assurer que le participant a bel et bien terminé l'activité et n'a pas déjà été remboursé pour annulation.*

Le formulaire ainsi que tous les documents requis doivent être acheminés à l'Hôtel de ville d'Eastman **uniquement lorsque l'activité est terminée.**

Le montant remboursé, à la fin de l'activité, représente 60% des frais de surtaxe.

Le paiement du remboursement se fait à la suite de l'adoption d'une résolution par le conseil l'autorisant lors des assemblées de conseil qui ont lieu une fois par mois.

**Veillez prendre note que seuls les formulaires dûment complétés, accompagnés des preuves de résidence pour le parent et l'enfant, des reçus originaux détaillant les frais d'inscription et la lettre d'attestation de l'organisme sportif, seront traités. Les reçus originaux seront retournés sur demande.**

### **3) ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique est entrée en vigueur le 15 juin 2016.

